



cachet dateur BC

RUBRIQUE I – DONNÉES D'IDENTIFICATION

Adresse

Cochez les cases correspondantes

BIC

☐ par chèque circulaire envoyé à l'adresse de mon domicile

Cochez les cases correspondantes

Je confirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

signature de l'accueillant(e) d'enfants

À QUOI SERT LE FORMULAIRE C220A ?

Ce formulaire fait office de demande d'allocations de garde et de déclaration de modifications dans le dossier.

Vous devez introduire une demande d'allocations de garde au moyen d'un FORMULAIRE C220A :

- lorsque vous souhaitez obtenir pour la première fois l'allocation de garde ;
- lorsque vous souhaitez obtenir à nouveau l'allocation après une interruption de l'indemnisation pendant au moins 12 mois calendrier
- si vous changez d'organisme de paiement ;
- si vous changez de résidence principale.

Si vous subissez une perte de revenus pour le mois considéré en raison de l'absence d'enfants inscrits chez vous, vous recevrez, après la fin du mois, un FORMULAIRE C220B du service auquel vous êtes affilié(e). Introduisez ce formulaire auprès de votre organisme de paiement, afin que celui-ci puisse vous payer.

COMMENT ET DANS QUEL DÉLAI DEVEZ-VOUS INTRODUIRE LE FORMULAIRE C220A ?

Le formulaire doit être introduit auprès de l'organisme de paiement de votre choix. Il s'agit soit de l'organisme public, la CAPAC (Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage), soit d'un organisme créé par un syndicat, à savoir la CGSLB, la CSC ou la FGTB.

L'organisme de paiement introduira votre dossier auprès du bureau du chômage qui fixera votre droit aux allocations de garde.

La demande d'allocations de garde doit être introduite au bureau du chômage avant la fin du 4^{ème} mois qui suit celui pour lequel l'allocation de garde est demandée.

PLUS D'INFORMATIONS?

Vous trouverez des explications générales relatives aux allocations de garde octroyées à l'accueillant(e) d'enfants dans la feuille info T21 'Avez-vous droit à l'allocation de garde octroyée à l'accueillant(e) d'enfants?'. Ce document est disponible auprès de votre organisme de paiement, au bureau de chômage de l'ONEM, ou sur le website www.onem.be

Vos déclarations sont traitées et conservées dans des fichiers informatisés. Vous trouverez plus d'explications relatives à la protection de ces données dans la brochure ONEM concernant la protection de la vie privée. Pour info "assurance-chômage", voir aussi www.onem.be